



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**DIVISION DE LA SCOLARITE**

Dossier suivi par  
Jean-Christophe BERARD  
Téléphone  
04.90.27.76.90  
Fax  
04.90.27.76.79  
Mél.  
jean-christophe.berard  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 28 août 2012

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'école  
S/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

**Objet : Modification du calendrier scolaire 2012-2013**  
Point d'information DGESCO

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le point d'information édité par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire sur la modification du calendrier scolaire 2012-2013.

Le Conseil départemental de l'éducation nationale sera prochainement consulté à ce sujet. Compte tenu des impératifs liés aux transports scolaires, une harmonisation départementale apparaît nécessaire.

signé par

**Bernard LELOUCH**

## MODIFICATION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2012-2013

L'arrêté du 5 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 a été publié au JORF du 8 juillet 2012 et au BOEN du 12 juillet 2012.

### ▪ Descriptif de la modification

Le calendrier scolaire 2012-2013 a été modifié afin de porter les vacances de la Toussaint de dix jours à deux semaines pleines. Cette modification fait suite au vœu du CSE du 8 juin 2012 et répond au souhait du ministre d'aménager un premier trimestre unanimement considéré comme très lourd.

Afin de respecter l'article L. 521-1 du code de l'éducation qui prévoit 36 semaines de cours, les deux jours et demi de vacances supplémentaires ajoutés aux vacances de la Toussaint sont récupérés comme suit :

- **une journée et demie est récupérée au début des vacances d'été 2013** : la sortie des classes, initialement prévue le jeudi 4 juillet 2013, est repoussée au samedi 6 juillet 2013 après les cours, ce qui permet de conserver une semaine complète de classe en fin d'année ;
- **la seconde journée est récupérée** : soit le mercredi 3 avril 2013, soit le mercredi 22 mai 2013, toute la journée (ces deux dates permettent d'éviter que les élèves du premier degré n'aient plus de 24 heures d'enseignement dans la semaine, puisque le lundi 1er avril 2013 est férié et que le lundi 20 mai 2013 est le lundi de Pentecôte), soit, lorsque des cours sont déjà organisés le mercredi matin (dans le premier ou le second degré), le mercredi 3 avril 2013 après-midi, auquel il convient d'ajouter le mercredi 22 mai 2013 après-midi.

Le choix de la ou des dates de rattrapage de cette seconde journée de cours est arrêté par le recteur.

### ▪ Mise en œuvre du nouveau calendrier 2012-2013

#### Quels sont les cours à rattraper ?

Les cours à rattraper le mercredi 3 avril et/ou le mercredi 22 mai 2013 sont ceux qui auraient dû avoir lieu le jeudi 8 novembre 2012.

#### Choix de la ou des dates de rattrapage de la seconde journée

Compte tenu de la diversité d'organisation du temps scolaire dans les établissements d'enseignement scolaire, il est recommandé au recteur, avant de déterminer les dates de rattrapage des cours le mercredi 3 avril et/ou le mercredi 22 mai 2013, de recueillir la

proposition des conseils d'école dans le premier degré et des conseils d'administration des établissements dans le second degré.

La proposition des conseils d'école et des conseils d'administration veillera à prendre en compte les problématiques liées à la restauration scolaire et à limiter l'impact du report des cours sur l'organisation des activités de l'UNSS dans le second degré.

Avant d'arrêter sa décision, en particulier pour le premier degré, il est recommandé que le DASEN consulte le conseil départemental de l'éducation nationale, compte tenu de ses compétences en matière de transport scolaire.

Il est ainsi opportun d'organiser au plus tôt une information des écoles et des établissements, afin qu'ils puissent, lors de la première réunion du conseil d'école ou d'administration, émettre leur proposition sur le choix du ou des mercredis.